

M. MacNICOL: Que fera le ministère à l'égard de l'état de choses qui pourrait se produire, d'après les renseignements contenus dans la lettre lue par l'honorable député et dont j'avais déjà donné communication au cours de la discussion?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas sous les yeux le bulletin donnant aux percepteurs des instructions sur les mesures à prendre à l'égard des pianos d'occasion importés à vil prix. Cependant, autant qu'il m'en souvienn, nous avons réglé la question de façon équitable mais efficace. Comme aucun fonctionnaire du Revenu national ne m'accompagne à la Chambre, je ne saurais dire avec exactitude quelle décision nous avons prise. Sauf erreur, nous avons fixé la valeur maximum des pianos d'occasion en tenant compte d'une certaine proportion du prix des pianos à l'état neuf, ou d'un rapport suffisant avec ce dernier prix.

M. MacNICOL: Serait-il possible d'importer un piano pour moins de \$75?

M. WERMENLINGER Sûrement.

L'hon. M. ILSLEY: Tout dépend de la valeur du piano. Sans être en mesure de me prononcer catégoriquement, je pense que certains pianos, à l'état neuf, se vendaient à moins de \$100 il y a quelques années. A cette époque, on percevait un droit de \$75 sur chacun de ces pianos, plus 25 p. 100, ce qui était exagéré.

L'hon. M. DUNNING: Pour nous rendre compte de l'effet de ce poste sur la fabrication des pianos, je me permets de citer la statistique, que j'ai sous les yeux, de la production de ces instruments de musique en 1934, c'est-à-dire sous le régime douanier que mon honorable ami trouvait convenable et satisfaisant. Cette année-là, on fabriqua 542 pianos au Canada. En 1936, première année de la mise en vigueur du premier accord commercial conclu avec les Etats-Unis, ce nombre passait à 1,652, malgré l'abaissement du droit, effectif à partir du mois de janvier. La production avait donc triplé, de 1934 à 1936.

M. GLADSTONE: Monsieur le président, la fabrication des pianos, qui a fonctionné au ralenti, au Canada, pendant plusieurs années, par suite de la vogue du phonographe et de la radio, a repris un certain essor dernièrement. Elle est devenue pour ainsi dire une industrie naissante, en ce qui concerne la fabrication de pianos de commerce. Le droit actuel de 25 p. 100 est peut-être suffisant quand il s'agit de pianos se vendant \$300, \$500 et \$1,000; ceux-ci peuvent se passer de l'ancien droit spécifique de \$75. Mais le nouveau type de piano commercial se vend de \$75 à \$100, si je ne me trompe. Le droit de 25 p. 100 ne forme donc pas un montant considérable.

Etant donné le nombre des industries qui fournissent les matières premières des fabricants de pianos, il convient de tenir compte des divers éléments du prix de revient d'un piano. Ainsi, il se fabrique à Guelph d'importantes quantités de pièces coulées utilisées dans la manufacture de ces instruments. Le charbon utilisé dans la réduction du fer coûte environ \$1.50 la tonne au point d'expédition situés à proximité des fabriques américaines de pianos. Mais le transport du charbon à Guelph coûte \$4.35 la tonne, et il faut y ajouter le droit de .817 la tonne. Par conséquent, le fabricant canadien de pièces pour pianos est assujéti à des frais de transport et des droits de douane dont ses concurrents d'outre-frontière sont exempts.

J'estime que le ministre du Revenu national a bien fait d'assujéti les pianos d'occasion à une évaluation douanière...

M. MacNICOL: Mais il n'en a rien fait.

M. GLADSTONE: ...et il ferait bien de surveiller attentivement la valeur des pianos bon marché qu'on peut importer en notre pays, c'est-à-dire du genre de ceux qui se vendent dans les grands magasins de New-York et Chicago.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 597a: Instruments de musique de toutes sortes, n.d., phonographes, graphophones, gramophones et leurs pièces finies, y compris les cylindres et disques; et pianos et orgues mécaniques, 25 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 597a: Cylindres ou disques faits spécialement pour servir à l'étude des langues, en vertu des règlements prescrits par le ministre, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 598a: Instruments de musique en cuivre d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, 25 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 599: Peaux (grandes et petites) brutes, soit séchées, soit salées ou en saumure; et pelleteries, en franchise.

M. HOMUTH: Existe-t-il un droit sur les peaux à l'entrée aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Sur les peaux de bœufs, 10 p. 100. Les autres peaux entrent aux Etats-Unis en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 601: Peaux d'animaux à fourrure de toute sorte, qui ne sont apprêtées d'aucune manière, en franchise.

M. BROOKS: Je remarque que ces peaux sont admises en franchise, et le sont depuis longtemps. Je ne sache pas que l'élevage du